



SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : RACHAT PARTIEL DE BIENS PORTES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE SAVOIE DEL2024-064

Rapporteur : Michel BOUVARD

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 17 JUIN 2021, une propriété bâtie, terrains et espaces de stationnements attenants situés « **Route de Notre-Dame de la Gorge** » sur le territoire de la commune.

Le portage de cette propriété est nécessaire pour permettre la maîtrise foncière à la réalisation d'un projet d'aménagement du centre et plus particulièrement de la place centrale : créer une véritable centralité avec des équipements publics, des logements et des locaux commerciaux.

Aujourd'hui, il est nécessaire que la commune maîtrise les espaces de stationnements liés à la copropriété du lotissement GRUZ (lots 13 et 11) et souhaite mettre fin au portage avant son terme pour cette partie uniquement.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le chef-lieu	B	1018	0a 03ca		X
66 Route de ND de la Gorge	B	1414	0a 29ca	X	
Le chef-lieu	B	1415	0a 29ca	X	
60 Route ND de la Gorge	B	2705	08a 89ca	X	
Le chef-lieu	B	2709	06a 70ca		X
Le chef-lieu	B	2711	14a 72ca		X
Le chef-lieu	B	2723	02a 05ca		X
		Total	3 297 m ²		

1 Chalet et 2 garages indépendants, occupés sous contrats précaires jusqu'au 31-08-2024 + terrains non bâtis

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention des biens ;

Vu les besoins de la collectivité de racheter par anticipation les parcelles B 1018, B 1414, B 1415, B 2705, B2709, B2711, B2723

Vu la valeur des parcelles B 1018, B 1414, B 1415, B 2705, B2709, B2711, B2723, soit la somme de **824.790,76 € HT** ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, doit être soumise à cette taxe ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **ARTICLE 1 : DE DEMANDER** à l'EPF de lui céder par anticipation les parcelles B 1018, B 1414, B 1415, B 2705, B2709, B2711, B2723

- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître LECOMTE, au plus tard le 12 octobre 2024 au prix de 824.790,76 **Euros H.T, Tva en sus**, soit 2.136,12 € (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

- **ARTICLE 3 : DE VERSER** à la signature de l'acte la somme **TTC de 826.926,88 euros**

- **ARTICLE 4 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le